



Règlement du Concours de Confitures "maison" de l'association RACINE

Article 1 : Organisateur

Ce concours est organisé par l'association RACINE.

Article 2 : Participants

Toute personne physique, à l'exclusion des professionnels, peut participer au concours.

Article 3 : Objet du concours

Les participants devront imaginer, élaborer et cuisiner des confitures, gelées ou marmelades confectionnées à partir de fruits, légumes, fleurs (tout doit être comestible). Les compotes et les confitures stérilisées ne seront pas prises en compte.

Rappel : La confiture est une préparation composée de fruits ou de légumes, entiers ou en morceaux, cuits dans le sucre qui en assure la conservation.

Article 4 : Participation

Ce concours est gratuit.

Pour participer, chaque candidat devra **apporter 1 pot de 350 grammes (environ)**.

Les pots seront anonymes et vierges de tout signe de reconnaissance.

Date de dépôt :

Les pots de confitures et les bulletins d'inscription devront être déposés à l'arrivée sur le site du concours. Chaque candidat ne pourra présenter qu'une recette de confiture qu'il aura confectionnée lui-même. Lors de la remise du pot, il lui sera affecté un numéro qui sera apposé sur le bulletin et sur le pot.

Article 5 : Déroulement du concours

Les visiteurs seront invités à goûter les confitures mises en compétition et détermineront leur préférence en indiquant trois numéros.

Le concours se déroulera de 10h00 à 10h45 et sera suivi de la bourse d'échanges de 10h45 à 11h30.

Les 3 confitures recueillant les scores les plus élevés se verront récompensées, chaque concurrent recevra un lot pour sa participation.

Les résultats et la remise des prix sont prévus à 11h30, les lots seront remis à cette occasion, ou bien à retirer à la mairie aux heures d'ouverture jusqu'au : 20 octobre 2017.

Article 6 : Autorisation de communication

Les gagnants autorisent par avance "RACINE" à utiliser leurs noms, prénoms et images sans restriction et sans que cela leur confère droit à une rémunération, un droit ou quelconque avantage autre que l'attribution de leur lot.

Les participants autorisent la publication des recettes fournies à l'occasion du concours sur les supports de communication de l'association (Site de l'association).

Article 7 : Responsabilité

RACINE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Article 8 : Règlement et litiges

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation, quelle que soit sa nature, relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par le Conseil d'Administration de l'association. Ses décisions seront sans appel.

De même, l'association se réserve le droit de ne pas retenir ou d'éliminer des produits qui ne seraient pas jugés conformes au règlement. Ses décisions seront sans appel.